

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

## Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

Jeudi 11 juillet 2019 à 15 H

### Au Collet-de-Dèze - salle municipale

**Présents** : Jean-Pierre ALLIER, , Serge ANDRE, Robert BENOIT, Eric BESSAC, Ardoine CLAUZEL, Gérard CROUZAT, Muriel DE GAUDEMONT, André DELEUZE, Pierre FESQUET, Josette GAILLAC, Annie GOISET, Jean HANNART, Alain JAFFARD, Jean-Michel LACOMBE, Gérard LAMY, Annie LAUZE, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Pierre TREBUCHON, Jean VALMALLE, Jean-Paul VELAY, Alain VENTURA, Jean-Noël BROUILLET, Bernard GUIN, Céline HUSSON, Muriel FOUQUART.

**Invités** : Mme Chloé DEMEULENAERE : Sous-Préfète - Michèle MANOA et Robert AIGOIN : Conseillers Départementaux – Mme Emmanuelle EBINAL : Directrice CDG – Vincent LOUVEAU : AMF

**Procurations** : Vanessa ALBARET à Michel REYDON – Jean-Max ANDRE à Pierre FESQUET - Bruno DELDIQUE à Gérard CROUZAT

**Secrétaire de séance** : Jean-Michel LACOMBE

Le Président ouvre la séance à 15H.

Le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 06 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. LOUCHE est heureux d'accueillir Mme Chloé DEMEULENAERE, Sous-Préfète, ayant pris sa fonction à la Sous-Préfecture de Florac en juin 2019.

Mme la Sous-Préfète remercie M. le Président de l'avoir invitée à participer au conseil communautaire. Elle présente aux élus son parcours professionnel, Directrice adjointe, directrice de cabinet, au centre hospitalier Simone VEIL de Blois. Elle indique qu'elle a déjà commencé à rencontrer les élus du territoire.

Elle informe le conseil du projet de refonte des MSAP en Maison France Services (MFS). L'objectif est d'améliorer l'accès du service public : proximité et efficacité en un point unique ; possibilité de mettre en place un mini bus itinérant ; mettre dans ces MFS des agents spécifiquement formés. Le 1<sup>er</sup> travail est de faire remonter les besoins du territoire en respectant la charte de qualité.

La CC transmettra à Mme la Sous-Préfète un bilan des MSAP existantes.

Les élus communautaires font part de leurs inquiétudes quant à la suppression des services au public : La perception du Collet de Dèze est menacée de fermeture au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Poste diminue les jours d'ouverture ... Michèle MANOA rappelle que le Département a participé à la mise en place des MSAP pour aider le public à passer à la dématérialisation et non pour favoriser la suppression des services publics.

M. LOUCHE présente ensuite le maillage de la santé sur notre Communauté de Communes. Il rappelle la volonté de la CC de favoriser l'accès aux soins pour tous les habitants du territoire :

- ✓ Extension MSP Le Collet aux communes de Vialas et du Pont : l'ARS a validé la nouvelle organisation des soins pour la MSP du Collet intégrant les communes de Vialas et du Pont de Montvert SML.
- ✓ Création de la Maison de santé multi sites « Cévennes Lozériennes » [St Etienne, St Germain, Ste Croix]: L'ARS a validé le projet de santé en octobre 2018.

Mme TALBOT a été recrutée pour coordonner les MSP du Sud Lozère.

A la MSP du Pont : volonté d'accueillir des professionnels de santé itinérants. La sage-femme qui vient à la MSP au Collet a proposé de faire des permanences au Pont. Malheureusement, l'ordre des sages-femmes a refusé.

M MALHERBES Philippe sollicite le service du Transport à la Demande pour amener les malades au cabinet médical et limiter les déplacements du médecin. Des négociations sont en cours auprès de la CPAM pour prendre en charge une partie du transport.

Mme la Sous-Préfète conclut sur le thème de la santé en indiquant que la CC est en train de se structurer sur les locaux et sur l'organisation des soins. L'accès aux soins sur notre territoire n'est pas mauvais : il faut pérenniser les dispositifs en place.

### Autres secteurs d'activités :

#### -Tourisme

M. Alain JAFFARD, vice-président de la commission « tourisme » présente l'Office de tourisme : son siège social est au Pont de Montvert. Il y a 5 antennes : Vialas – Le Collet de Dèze – St Germain de Calberte – St Etienne VF – Ste croix VF – Il y a 6 agents qui travaillent pour l'OT plus la directrice. Prévision de classer l'OT de la CC en catégorie 1.

La CC est partie prenante d'un Pôle Pleine Nature (P.P.N). Nous sommes sur un secteur porteur en matière de tourisme : territoire classé au patrimoine de l'Unesco ; réserve ciel étoilé. Notre secteur est également porteur en métiers d'art. La CC a intégré le Grand Site Occitanie (GSO) : le Pont de Montvert est cœur emblématique. D'autres projets sont inscrits sur la feuille de route du GSO comme le projet de « Maison de la forêt ».

#### - Agriculture

Pierre PLAGNES, vice-président de la commission « agriculture » présente les actions de la CC. Dans le cadre du terra rural la CC est en train de travailler sur la mise en place d'un abattoir mobile. Travail sur le foncier afin de regrouper des parcelles à l'abandon. Réflexion à avoir au sein du PETR pour se regrouper avec la CC Gorges Causses Cévennes et faire ensemble un grand Terra Rural.

- Atelier de transformation au Peneddis : A la demande de la CUMA du Peneddis, projet d'extension de l'atelier
- Charte forestière : rattachée au PETR -
- Pin maritime : étude technique et scientifique ayant pour objectif de créer de l'activité de 2<sup>ème</sup> transformation
- Thèse pour analyser l'extraction du tanin du châtaignier : rendu de cette thèse en novembre.
- Sur Molezon : remise en état de la châtaigneraie à fruits
- Natura 2000 accompagne les agriculteurs
- Pastoralisme : il est très difficile de faire des fermes de reconquête. Il faudrait que l'Etat aide à installer des fermes. Les collectivités ont un rôle à jouer mais elles ont besoin d'être soutenues par l'Etat. Si la CC veut développer le maraîchage il faut stocker de l'eau et créer des retenues. Les élus sont conscients de la problématique de l'eau. Michel REYDON rappelle que l'Etat organise les Assises de l'Eau. Il faut que les élus y participent.

#### - Culture – Enfance – Jeunesse

Robert BENOIT, vice-président de la commission « culture » évoque le problème de la survie du Contrat Educatif Local. L'Etat s'est retiré du dispositif. La CC a dû financer seule les actions réalisées par les associations et les écoles.

La CC envisage de créer une bibliothèque multi site de niveau 1 : mise en réseau des bibliothèques communales en liaison avec la bibliothèque de Mende.

Robert Benoit précise le souhait de la CC de continuer à développer la vie culturelle sur son territoire.

#### Transfert compétence Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Alain VENTURA rappelle que 9 communes ont délibéré pour demander le report du transfert de la compétence eau et ont la minorité de blocage.

Le 17 juillet le conseil des ministres se réunira pour aborder le projet de loi « engagement et proximité » qui devrait réintroduire de la souplesse dans le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI. La première décision concerne les conditions du report à 2026 de ce transfert. Rappelons que selon la loi du 3 août 2018, les Communes membres d'une communauté de communes peuvent décider du report à 2026 du transfert de la compétence si 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population le décident. Cette disposition ne concernait jusqu'à présent que les communautés de communes « n'exerçant pas les compétences relatives à l'eau et/ou l'assainissement ». Le texte faciliterait les possibilités d'opposition des

communes même lorsque la communauté de communes exerce « *en partie seulement l'une ou l'autre* » de ces compétences, ce qui revient à introduire des possibilités d'adaptation des transferts des compétences « eau et assainissement ».

Par ailleurs, le texte proposera de donner six mois de plus aux EPCI pour décider, en reportant la date limite du choix du 1er juillet 2019 au 1er janvier 2020.

Pascal MARCHELIDON rappelle que l'Agence de l'Eau, dans le cadre des contrats ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) propose une aide pouvant atteindre 70% sous condition que la CC prenne la compétence eau et assainissement et que soit signé un contrat ZRR avec l'EPCI.

- COPIL « transfert compétence eau et assainissement »: Alain VENTURA demande à participer à ce groupe de travail.

Mme la Sous-Préfète quitte ensuite la réunion.

### **Présentation du dispositif de formation des élus - diaporama ci-joint -**

M. LOUCHE accueille Mme ABINAL, Directrice du Centre de Gestion, et M. LOUVEAU de l'AMF venus présenter le dispositif sur le droit à la formation individuel des élus.

Mme ABINAL indique que jusqu'en avril 2019 il n'existait pas d'organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur pour dispenser de la formation aux élus en Lozère. Depuis le 10 avril, l'AMF porte l'agrément. L'AMF 48 et le CDG 48 mettent en œuvre le partenariat à travers une convention (élaboration du programme de formation, lien avec les intervenants, gestion administrative des dossiers de formation. Le partenariat AMF – CDG est innovant. Le CDG s'occupe de la logistique et de l'ingénierie.

La cotisation des élus est gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations. Tous les élus ont droit à 20h de formation par an si on fait appel à un organisme agréé (AMF). Les frais de repas et de déplacements sont remboursés aux élus. Il faut que les élus s'inscrivent 2 mois avant la formation.

- M. LOUVEAU et Mme ABINAL indiquent qu'il serait intéressant que les élus fassent remonter les besoins en formation.

Mme ABINAL informe le conseil que le conseil d'administration du CDG a décidé de lancer un recrutement pour un poste de juriste. Cette personne sera mise à disposition auprès des communes et pourra rédiger des actes administratifs.

M. LOUCHE remercie Mme ABINAL et M. LOUVEAU pour ces informations.

### **Point sur les Zones Activités Economiques**

#### **ZAE St Julien – Construction du pôle agri alimentaire :**

La CC a reçu le permis de construire. La consultation pour la construction du pôle agri alimentaire a été lancée. Remise des offres au plus tard le 03-08-2019.

André DELEUZE indique que les personnes, qui avaient l'habitude d'accéder à la rivière par le terrain de la zone, se sont plaintes de ne plus pouvoir y accéder à cause du portail.

#### **ZAE St Privat**

M. LOUCHE rappelle le projet d'extraction du tanin et indique que cette activité peut être installée sur la zone de St Privat. M. TREBUCHON souhaite avoir plus d'information car il craint que l'on utilise du solvant. M. LOUCHE précise que l'extraction se fait dans de l'eau.

#### **Espinas**

Jean-Pierre ALLIER rappelle les malfaçons qu'il y a eu sur le bâtiment situé à l'Espinas.

Un protocole d'accord a été signé. La Communauté de Communes vient de recevoir les chèques des assurances des entreprises concernées pour un montant de 78 449 €. Des devis avaient été demandés. Jean-Pierre ALLIER

se charge de contacter les entreprises pour s'assurer que les devis soient toujours d'actualité et les prix maintenus.

Pour information, Alain LOUCHE informe le conseil que le PETR Sud Lozère a été sollicité par le collectif d'acteurs (Epi2Mains, Bistrot de l'Espinas, ABPS, commune de Ventalon en Cévennes) pour accompagner la construction d'un projet pour le 3<sup>ème</sup> bâtiment du hameau de l'Espinas. Le porteur de projet est susceptible de bénéficier d'un appui en formation-développement apporté par l'ADEFPAT. M. Louche suggère que lorsque le projet sera arrêté, la CC rétrocède la partie du 3<sup>ème</sup> bâtiment de l'Espinas à la Commune de Ventalon en Cévennes.

*M. Alain JAFFARD quitte la réunion à 17H30 et donne procuration à M. Jean-Paul VELAY pour le représenter et voter en son nom.*

### **FPIC Année 2019**

Michel REYDON indique que la CC travaille sur la gestion d'un territoire et qu'il serait judicieux que toutes les Communes reversent la totalité de leur dotation. Il faut donner les moyens à la CC de réaliser des projets. Eric BESSAC signale qu'il est indispensable de réfléchir aux priorités que la CC se donne.

### **FPIC Année 2019 - répartition à la majorité des 2/3 ( DE-2019-088)**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

**Considérant** que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et attributions entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale en application du 5° du I de l'article L.2336-3 (contributions) et du II de l'article L.2336-5 (attributions) du code général des collectivités territoriales.

Le Président rappelle les critères de la répartition à la majorité des 2/3. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI : le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 27 voix "pour" et 1 voix "abstention".**

**Décide pour l'année 2019 :**

- 1) d'opter pour une répartition "à la majorité des 2/3"
- 2) La répartition du FPIC entre les communes membres sera établie en fonction des 3 critères suivants : - population - 0.20% revenu par habitant - 0.80% potentiel financier par habitant
- 3) Approuve la modification de la répartition de l'attribution du FPIC entre la CC et les communes membres (majoration de 30% du montant attribué à la CC). Le montant attribué à la CC est de 22 554€
- 4) Approuve la répartition et les montants attribués au titre du prélèvement et du reversement du FPIC 2019 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Répartition FPIC de droit commun 2019			Répartition FPIC dérogatoire à la majorité des 2/3		
	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Reversement dérogatoire avec multi-critères	SOLDE
BASSURELS	- 203	920.00	717.00	- 196.00	1 189.00	993.00

COLLET DE DEZE	-	1 160	18 928.00	17 768.00	-	1 283.00	16 856.00	15 573.00
GABRIAC	-	154	2 889.00	2 735.00	-	177.00	2 477.00	2 300.00
MOISSAC VF	-	394	7 744.00	7 350.00	-	450.00	6 681.00	6 231.00
MOLEZON	-	252	2 056.00	1 804.00	-	66.00	1 965.00	1 699.00
POMPIDOU	-	377	6 377.00	6 000.00	-	440.00	5 405.00	4 965.00
PONT DE MONTVERT	-	1 602	19 294.00	17 692.00	-	1 780.00	17 098.00	15 318.00
ST ANDRE DE LANCIZE	-	288	4 533.00	4 245.00	-	316.00	4 082.00	3 766.00
STE CROIX VF	-	447	8 409.00	7 962.00	-	513.00	7 230.00	6 717.00
ST ETIENNE VF	-	851	18 250.00	17 399.00	-	969.00	15 784.00	14 815.00
VENTALON EN CEVENNES	-	601	5 510.00	4 909.00	-	63.00	4 918.00	4 255.00
ST GERMAIN DE CALBERTE	-	779	16 862.00	16 083.00	-	862.00	15 012.00	14 150.00
ST HILAIRE DE LAVIT	-	224	4 077.00	3 853.00	-	253.00	3 535.00	3 282.00
ST JULIEN DES POINTS	-	172	2 633.00	2 461.00	-	203.00	2 206.00	2 003.00
ST MARTIN DE BOUBAUX	-	358	6 312.00	5 954.00	-	392.00	5 682.00	5 290.00
ST MARTIN DE LANSUSCLE	-	335	6 491.00	6 156.00	-	360.00	6 001.00	5 641.00
ST MICHEL DE DEZE	-	312	8 907.00	8 595.00	-	373.00	7 415.00	7 042.00
ST PRIVAT DE VALLONGUE	-	514	6 920.00	6 406.00	-	567.00	6 190.00	5 623.00
VIALAS	-	1 035	22 349.00	21 314.00	-	1 258.00	18 444.00	17 186.00
<b>TOTAL</b>		<b>-10 058.00</b>	<b>169 461.00</b>	<b>159 403.00</b>		<b>-11 321.00</b>	<b>148 170.00</b>	<b>136 849.00</b>

5) Il est dressé chaque année un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses Communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

Les tableaux de la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, et la répartition du FPIC entre les communes membres sont annexés à la présente délibération

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le préfet de la Lozère
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Lozère.

#### **CLECT :**

Jean-Michel LACOMBE indique que la CLECT a proposé de maintenir les critères de 2018 pour déterminer les attributions de compensations communales 2019 : **PLUI - PLU - Transport à la Demande(TAD) - Animation Centres bourgs et Crèche.**

- **pour le PLUI :** Répartition proposée sur 3 ans – Montant compétence transférée identique pour 2018 – 2019 et 2020 - **pour le PLU :** Répartition proposée sur 3 ans - Montant compétence transférée identique pour 2018 – 2019 et 2020 - **Pour le Transport à la Demande :** On prend en compte le coût du transport de l'année 2018 restant à la charge de la CC, déduction faite des subventions, par Commune concernée - **Pour l'animation des Centre-bourg :** On prend en compte le coût annuel restant à la charge de la Com Com, déduction faite des subventions (11 900 €). On divise par le nombre de communes concernées (7 communes)- **Pour la Crèche :** On a fixé un prix forfaitaire de 250 € par enfant utilisant les services de la crèche en 2018 par Commune concernée.

- Problème du coût de la crèche : En 2018 le coût de la crèche pour la CC était de 90 762.79 € pour 69 enfants (année 2017). En 2019 le coût de la crèche pour la CC est de 133 800,75 € pour 55 enfants (année 2018).

Michèle MANOA signale que la crèche est l'élément indispensable à l'accueil des nouvelles populations. Les élus en sont convaincus. Cependant la CC souhaite que Trait d'Union modifie la structure d'accueil des crèches en micros crèches : cela diminuera les contraintes de personnel liées aux crèches et favorisera une meilleure répartition du service sur le territoire.

Michèle MANOA propose à la CC de solliciter le service Enfance du Département pour nous aider à avancer sur ce dossier.

### **Approbation montant définitif Attribution de Compensation 2019 ( DE-2019-089)**

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calberinois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°de-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;
- Vu le compte rendu de la CLECT en date du 08 juillet 2019 (annexé à la présente délibération);

Le Président rappelle que la CLECT s'est réunie le 08 juillet 2019 et a défini les compétences et les critères retenus pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2019 : PLUI - PLU - Transport à la Demande - Animation Centres Bourgs et Crèche. Il donne lecture du tableau récapitulatif qui sera joint à la délibération.

Les membres de la CLECT proposent, à l'unanimité, aux conseillers communautaires :

- de valider le tableau des attributions de compensations communales 2019 tel qu'annexé à la délibération
- de voter globalement sur les compétences retenues ainsi que sur le montant définitif des attributions de compensation communales

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

**ARRETE** les montants des attributions définitives pour les 19 communes membres de la Communauté de Communes au titre de l'année 2019 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Montant des Attributions de compensations provisoires</b>	<b>Coût transfert compétences</b>	<b>Différence coût transfert et compensations provisoires</b>	<b>Montant des Attributions de compensations définitives 2019</b>
Bassurels	<b>2 607.04</b>	440.12	2 166.92	<b>2 166.92</b>
Collet-de-Dèze (Le)	<b>38 457.30</b>	3 001.32	35 455.98	<b>35 455.98</b>
Gabriac	<b>3 067.00</b>	962.77	2 104.23	<b>2 104.23</b>
Moissac-Vallée-Française	<b>9 126.60</b>	2 322.24	6 804.36	<b>6 804.36</b>
Molezon	<b>1 144.96</b>	1 816.06	-671.10	<b>0</b>
Pompidou (Le)	<b>7 600.50</b>	2 095.44	5 505.06	<b>5 505.06</b>
Pont de Montvert - SML	<b>31 825.86</b>	15 064.08	16 761.78	<b>16 761.78</b>

Saint-André-de-Lancize	3 287.54	523.18	2 764.36	2 764.36
Sainte-Croix-Vallée-Française	7 438.06	5 744.18	1 693.88	1 693.88
Saint-Étienne-Vallée-Française	10 624.70	8 467.99	2 156.71	2 156.71
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	10 925.49	10 412.39	10 412.39
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	46.36	2 958.84	2 958.84
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	1 622.47	-316.97	0
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	0	10 710.84	10 710.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	2 278.83	2 394.83	2 394.83
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	6 254.30	-660.70	0
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	250	9 963.88	9 963.88
Ventalon en Cévennes	3 145.25	6 305.15	- 3159.90	0
Vialas	11 614.39	15 920.84	-4 306.45	0

**PRECISE** les modalités de reversement aux communes qui se feront, pour 2019, en 2 versements : fin septembre (9/12ème du montant des attributions de compensations définitives et fin décembre (3/12 ème du montant des attributions de compensations définitives)

**DEMANDE** aux 19 conseils municipaux de voter globalement et favorablement sur les compétences retenues et sur le montant définitif des attributions de compensations communales 2019.

#### **MSP COLLET-PONT-VIALAS : Bail emphytéotique avec l'EHPAD de VIALAS ( DE-2019-091)**

Le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de favoriser l'accès aux soins pour tous les habitants du territoire. Il informe le conseil que depuis le 1er janvier 2019 la Maison de Santé du Collet a été élargie aux communes voisines du Pont de Montvert SML, de Vialas et de Sainte Cécile d'Andorge. La nouvelle organisation des soins sur le territoire a été validée par l'ARS. La MSP du Collet est devenue la MSP COLLET-PONT-VIALAS. Elle dessert une douzaine de communes pour une population avoisinant les 3500 personnes.

Les professionnels de santé et les élus des communes concernées se sont réunis et ont commencé à travailler sur un projet de santé comprenant notamment le projet d'ouverture d'un cabinet de consultation à Vialas et le regroupement des professionnels de santé du Pont de Montvert au sein d'une maison médicale agrandie et rénovée.

La Commune de Vialas ne disposant pas de bâtiment pour accueillir un cabinet médical, le Directeur de l'EHPAD de Vialas a proposé un local.

L'installation d'un cabinet médical au sein de l'EHPAD de VIALAS nécessite :

- que la Communauté de Communes réalise des travaux d'aménagement pour transformer l'actuelle salle de réunion de l'EHPAD (environ 40 m<sup>2</sup>) en cabinet médical,
- que la Communauté de Communes signe un bail emphytéotique avec l'EHPAD de VIALAS afin de pouvoir engager les travaux et déposer les demandes de financement.

Le Président propose que le conseil communautaire l'autorise à signer un bail emphytéotique avec l'EHPAD de Vialas pour une durée de 18 ans moyennant un loyer mensuel de 350 € révisable selon l'indexation des loyers.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **Valide** le projet d'installer un cabinet de consultation à l'intérieur de l'EHPAD de Vialas;
- **Autorise** le Président à signer un bail emphytéotique avec l'EHPAD de Vialas pour une durée de 18 ans moyennant un loyer mensuel de 350 € révisable selon l'indexation des loyers.
- **Autorise** le Président à poursuivre le projet et à rechercher les financements nécessaires à la réalisation de l'opération.

**MSAP VF et PONT MONTVERT : budget prévisionnel de fonctionnement 2019 ( DE-2019-090)**

VU la compétence optionnelle de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère pour la "création et la gestion des maisons de services au public"

CONSIDERANT les conventions signées avec l'ensemble des partenaires qui ont pour objet, de confirmer la labellisation, de définir les modalités d'organisation et de gestion des MSAP du territoire de la communauté de communes

Le Président expose à l'assemblée qu'à ce jour, les services de l'Etat n'ont pas encore transmis d'éléments permettant de connaître le montant des subventions prévisionnelles FNADT et FIO pour l'exercice en cours mais il souhaite néanmoins présenter aux élus, les budget prévisionnels 2019 ainsi que les plans de financement de la MSAP Vallée Française et la MSAP Pont de Montvert :

**MSAP VF :**

Postes de dépenses	Base de référence	Clé de répartition	Dépenses TTC
<b>Charges de personnel</b>			<b>35 262 €</b>
1,20 ETP animateurs MSAP	32 817 €	100%	32 817 €
Fonction support - administratif	48 908 €	5%	2 445 €
<b>Frais de formation</b>			<b>500 €</b>
Formations	500 €	100%	500 €
<b>Charges courantes</b>			<b>4 699 €</b>
Fournitures	1 500 €	35%	525 €
Frais postaux	3 000 €	10%	300 €
Réception	100 €	100%	100 €
Maintenance et sécurisation site internet	1 260 €	50%	630 €
Maintenance informatique	1 872 €	20%	374 €
Cotisation mission locale	5 340 €	50%	2 670 €
Documentation / Abonnement revue	100 €	100%	100 €
<b>Montant total des dépenses prévues</b>			<b>40 461 €</b>
<b>Plan de financement prévisionnel - fonctionnement 2019</b>	<b>%</b>	<b>Montants</b>	
FNADT	25%	10 115 €	
Fonds Inter-opérateurs	25%	10 115 €	
Autofinancement	50%	20 231 €	
<b>Total</b>		<b>40 461 €</b>	

**MSAP PONT DE MONTVERT :**

Postes de dépenses	Base de référence	Clé de répartition	Dépenses TTC
<b>Charges de personnel</b>			<b>75 810 €</b>
1 ETP animateur MSAP	29 925 €	60%	17 955 €
1,60 ETP animateurs MSAP	55 410 €	100%	55 410 €
Fonction support - administratif	48 908 €	5%	2 445 €



<b>Frais de formation</b>				<b>500 €</b>
Formations	500 €		100%	500 €
<b>Charges courantes</b>				<b>13 298 €</b>
Fournitures	1 500 €		35%	525 €
Frais postaux	3 000 €		5%	150 €
Réception	100 €		100%	100 €
Maintenance informatique	1 872 €		20%	374 €
Assurance locaux	1 839 €		100%	1 839 €
Location locaux	2 000 €		100%	2 000 €
Accès internet - frais téléphone - sécurisation réseau - stockage données	3 710 €		100%	3 710 €
Maintenance et sécurisation site internet	1 260 €		50%	630 €
location copieur maintenance et copies	1 000 €		100%	1 000 €
Abonnement logiciel, hébergement OVH	200 €		100%	200 €
cotisation mission locale	5 340 €		50%	2 670 €
Documentation / Abonnement revue	100 €		100%	100 €
<b>Montant total des dépenses prévues</b>				<b>89 608 €</b>
<b>Plan de financement prévisionnel - fonctionnement 2019</b>	<b>%</b>	<b>Montants</b>		
FNADT	25%	15 000 €		
Fonds Inter-opérateurs	25%	15 000 €		
Autofinancement	50%	59 608 €		
<b>Total</b>		<b>89 608 €</b>		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 18 voix "pour" 1 voix "contre" 9 voix "abstention"

**VALIDE** les budgets prévisionnels de fonctionnement et les plans de financement des MSAP Vallée Française et Pont de Montvert pour 2019

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions FNADT et Fonds inter-opérateurs pour 2019 et signer tout document lié aux dossiers

### Bibliothèque

Eric Bessac signale que le conseil municipal de St Michel de Dèze a voté le 27 juin 2019 contre sa participation au financement du poste de chargé de mission culture à temps partiel (17H30) car l'évaluation des besoins de la Commune (3 heures par semaine) était trop excessive par rapport à la situation actuelle.

Dans la mesure où le conseil communautaire est favorable pour fixer à 1 H hebdomadaire le temps attribué à la Commune de St Michel, pour ce poste à temps partiel, Eric BESSAC représentera le sujet à son prochain conseil municipal qui aura lieu le 25-07-19. Il ne prend pas part à la délibération qui suit.

### RH : création poste CDD de chargé de mission culture ( DE-2019-098)

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ; qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois
- Considérant que dans le cadre de la création d'une bibliothèque intercommunale de niveau 1, il est nécessaire de recruter un agent contractuel qui aura en charge l'animation et la gestion des bibliothèques de la vallée longue et de Ventalon en Cévennes conformément à la fiche de poste jointe

Le Président propose à l'assemblée de créer un poste de chargé de mission culture à mi-temps à compter du 1er octobre 2019 et jusqu'au 30 septembre 2020, en catégorie B - filière culturelle au 1er grade d'assistant de conservation. L'agent recruté sera mis à disposition des communes du Collet de Dèze, Saint Martin de Boubaux, Saint Michel de Dèze, Ventalon en Cévennes, Saint Privat de Vallongue, Saint Hilaire de Lavit et autres communes qui en feront la demande.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet de chargé de mission culture représentant 17 heures 30 de travail hebdomadaire pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, pour assurer les missions sus visées,

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail correspondant ainsi que les conventions de mise à disposition avec les communes concernées

**PRECISE** que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 372 et l'indice majoré 343 - 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de la fonction publique territoriale,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Vente parcelles ZA Ste Croix VF à M. et Mme CASSIANO ( DE-2019-095)**

VU la délibération 2018\_103 du 7 septembre 2018 approuvant la cession de parcelles sur la ZA de Ste Croix VF entre la commune de Sainte Croix Vallée Française et la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère par acte administratif

CONSIDERANT que l'acte administratif de cession de parcelles a été signé le 7 juin 2019 entre la commune de Ste Croix VF et la Communauté de Communes et que les démarches ont été réalisées auprès des services des hypothèques de Mende

CONSIDERANT le projet de vente de certaines parcelles à M. et Mme CASSIANO suite au découpage parcellaire permettant de réaliser un nouvel accès au garage automobile

Le Président expose à l'assemblée la nécessité de signer un compromis et un acte notarié chez Me MIR pour réaliser la vente des parcelles A576 (201 m<sup>2</sup>) - A573 (1 m<sup>2</sup>) - A572 (16 m<sup>2</sup>) à M. et Mme CASSIANO. Il rappelle que le prix du m<sup>2</sup> a été fixé par délibération à 40 € le m<sup>2</sup> soit 8720 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE** le projet de vente de parcelles A 576 - 573 - 572 situées sur la ZA de Sainte Croix Vallée Française à M. et Mme CASSIANO pour un montant de 8720 €

**PRECISE** qu'aucun dépôt d'épaves ne sera accepté sur ces parcelles

**MANDATE** le Président pour signer le compromis de vente chez Me MIR, Notaire à Anduze ainsi que l'acte notarié définitif et tout document se rapportant au projet.

**Atelier Relais garage CASSIANO : rachat par anticipation crédit- bail ( DE-2019-096)**

CONSIDERANT l'acte notarié de crédit-bail immobilier d'une durée de 15 ans signé le 22 mars 2006 entre la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons et Monsieur et Madame CASSIANO Livio pour un bâtiment à usage d'atelier de mécanique automobile avec terrain attenant

VU le contrat de prêt contracté le 8 juillet 2005 auprès de la Caisse d'Epargne LANGUEDOC ROUSSILLON pour financer l'opération « atelier relais »

VU le courrier de M. et Mme CASSIANO du 14 mai 2018 sollicitant le rachat par anticipation du crédit-bail

Le Président expose à l'assemblée que l'acte notarié précité prévoit la possibilité pour le preneur de demander à partir de la 12<sup>ème</sup> année, le remboursement par anticipation du crédit-bail. Les sommes dues et les frais liés à ce projet sont pris en charge intégralement par M. et Mme CASSIANO (pages 19 et 20 de l'acte notarié), notamment :

- Le solde restant dû des loyers normalement à payer jusqu'à la fin de la période de 15 ans (environ 4210 €)
- La valeur résiduelle égale à 10% des loyers restant dus avec un seuil minimum de 1000 €
- Les frais de remboursement par anticipation du crédit-bail estimé à environ 100 €
- Les frais notariés de l'acte de vente

Les frais d'assurance ainsi que la taxe foncière de la dernière année seront également remboursés au bailleur par le preneur comme stipulé dans l'acte notarié (pages 8 et 11)

La vente doit être réalisée par acte notarié en juillet 2019, Maître MIR, Notaire à Anduze sera sollicité pour la réalisation cette opération, ce dernier réalisant également la vente de la parcelle d'accès à l'établissement, cédée par la commune de Sainte Croix VF à la Communauté de Communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**VALIDE** la demande de M. et Mme CASSIANO concernant le rachat par anticipation du crédit-bail contracté pour l'acquisition d'un bâtiment à usage d'atelier avec terrain attenant

**MANDATE** le Président pour réaliser cette opération, solliciter M. MIR, Notaire à Anduze et signer tout document s'y rapportant.

**Projet : Les Cévennes Chez Vous : réajustement du Plan de financement ( DE-2019-092)**

VU la délibération 2018\_142 du 8 novembre 2018 donnant un accord de principe sur la prise en compte du projet "les Cévennes chez vous" par la communauté de communes

VU la délibération 2019\_020 du 27 mars 2019 validant le lancement et le plan de financement du projet, autorisant le Président à signer un compromis de vente pour l'achat du local et solliciter les subventions

CONSIDERANT la nécessité de réajuster le plan de financement suite à l'échange avec Me MIR, notaire à Anduze et l'estimation plus précise des frais notariés

Le Président présente à l'assemblée le nouveau plan de financement :

Projet les Cévennes chez vous	Dépenses	
Acquisition	130 000,00	
Notaire	4 000,00	
Travaux HT	25 138,12	
<b>Total</b>	<b>159 138,12</b>	
Financement	Recettes	%
DETR	79 569,06	50
Région	47 741,44	30
Emprunt	31 800,00	20
fds propres	27,62	
<b>Total</b>	<b>159 138,12</b>	<b>100</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessus

**MANDATE** le Président pour solliciter les subventions permettant de financer le projet

**MANDATE** le Président pour signer un compromis de vente avec les vendeurs M. et Mme NEVEU chez Me MIR, Notaire à Anduze, avec pour conditions suspensives l'accord des subventions sollicitées pour le projet et de l'emprunt nécessaire à son financement.

**Acquisition camion benne : ajustement plan de financement ( DE-2019-099)**

- VU la délibération 2017\_176 du 9 novembre 2017 validant le projet d'acquisition d'un camion benne pour assurer la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la communauté de communes

- VU la délibération 2018\_014 du 1er février 2018 validant le plan de financement et autorisant le Président à déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR

- CONSIDERANT que le dossier de demande de subvention n'a pas été retenu dans le cadre financements DETR 2018

Le Président expose à l'assemblée la nécessité de réajuster le plan de financement suite à l'augmentation du prix du camion benne proposé par l'UGAP et présente à l'assemblée le plan de financement ci-dessous:

**Montant de l'investissement : 136 363.94 € HT**

**Plan de financement :**

Origine financement	Montant HT	%
DETR	81 818.36 €	60
Emprunt	50 000.00 €	
Fonds propres	4 545.58 €	40

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus

**MANDATE** le Président pour :

- déposer une nouvelle demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019
- contracter l'emprunt nécessaire à la réalisation de l'opération
- signer tout document se rapportant au projet

**Demande de subvention PED 2015 pour la MSAP du Pont de Montvert ( DE 2019 093)**

VU les crédits inscrits au Budget principal pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels

Le Président fait part à l'Assemblée des contacts effectués avec les services du Département de la Lozère et de la possibilité de solliciter une subvention de 2600 €, sur la base du même dossier présenté au Département en 2014 (référence 00011326).

Lors de sa réunion en date du 30 janvier 2015, la commission permanente départementale a alloué une subvention de 2600 € en vue de l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels. Il est nécessaire d'entériner cette demande par la délibération proposée.

Le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention de 2 600 € au Département de la Lozère, suivant le plan de financement présenté ci-dessous :

**Plan de financement :**

<b>Montant des dépenses HT</b> .....	<b>5 200 €</b>
- Acquisition de matériel informatique et de logiciels .....	5 200 €
<b>Montant des recettes</b> .....	<b>5 200 €</b>
- Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental.50%.....	2 600 €
- Autofinancement 50%.....	2 600 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Président à solliciter l'octroi d'une subvention d'investissement auprès du Département de la Lozère de 2 600 € (50 % de 5200 €) pour l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels,  
**AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération,  
**ENGAGE** la Communauté à autofinancer ces dépenses.

**MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE LA COMMUNE DE VENTALON EN CEVENNES A LA CCCML POUR L'IMPLANTATION D'UN VERGER CONSERVATOIRE DE LA POMME A L'ESPINAS ( DE-2019-097)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE\_2019\_011 de la Commune de Ventalon en Cévennes relative à la Mise à disposition de parcelles à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère pour l'implantation d'un verger conservatoire de la pomme à l'Espinas,

Considérant qu'un projet d'implantation d'un verger conservatoire de la pomme sur le site de l'Espinas est présenté aux élus par M. Daniel MATHIEU et M. Frédéric MOUREAU,

Considérant que ce projet est porté administrativement par la communauté de communes Des Cévennes au Mont Lozère et le Syndicat des Vallées Cévenoles (ex-syndicat du Galeizon), et porté dans son fonctionnement futur par l'association « Renouveau de la Pomme ».

Considérant que ce verger de pommes aura 4 fonctions :

- Conservatoire de variétés anciennes locales en lien avec le verger de Ventajols,
- Apprentissage de taille et de greffe des arbres,
- Pépinière (reproduction de plants, proposition de greffons aux cultivateurs de pommes),
- Production locale de pommes et de jus (d'ici 10 ans),

Considérant que les investissements à hauteur de 50 000 € HT seront portés par la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère et subventionnés à 80 %, et que dans ce cadre les travaux doivent impérativement être finis fin 2019,

Considérant que les plantations sont prévues au mois de novembre 2019 et que des devis sont en cours pour l'implantation d'une clôture et d'un bassin pour le stockage de l'eau,

Considérant que le fonctionnement et l'entretien du verger reviendront ensuite à l'association,

Considérant que l'implantation de ce verger doit permettre de ne pas gêner les autres usages sur le site (pierre sèche, sentier, ramassage châtaigne, manifestations),

Considérant que la Commune de Ventalon en Cévennes a proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes Des Cévennes au Mont Lozère environ 6 000 m<sup>2</sup> sur les parties de parcelles A524, A522, A526, A527 et A480 pour la mise en place de ce verger,

Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer une convention avec la Commune de Ventalon en Cévennes pour la mise à disposition d'un terrain communal permettant l'implantation d'un verger conservatoire de la pomme à l'Espinas.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer une convention avec la Commune de VENTALON EN CEVENNES pour la mise à disposition des parcelles situées sur la commune déléguée de St Andéol de Clerguemort, parties des parcelles A524, A522, A526, A527 et A480 d'environ 6000 m<sup>2</sup> dans le but de permettre l'implantation d'un verger conservatoire de la pomme sur le site de l'Espinas tel que décrit sur le projet de plantation joint.
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tout document afférent à cette mise à disposition.

**Contrat cadre Saint Etienne Vallée Française « Bourgs centres Occitanie Pyrénées-Méditerranée » (DE-2019-094)**

Le Président expose : Chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ». Cette politique :

- Vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,

- S'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex régions Languedoc Roussillon (thématique 8.1 « équilibre territorial ») et Midi Pyrénées (Article 28.2 « soutenir les fonctions de centralité »),
- Est ciblée en direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE, vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, et vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (anciens chefs-lieux de canton).

Le contrat cadre Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pour Saint Etienne Vallée Française organise la mise en œuvre du partenariat entre :

- La Région,
- Le Département de la Lozère,
- La Commune de Saint Etienne Vallée Française,
- La Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,
- Le PETR Sud Lozère,
- En y associant notamment le Conseil d'Architecture d'urbanisme et d'environnement de la Lozère, les services de l'Etat, les Chambres Consulaires et l'inter-consulaire RELANCE, l'Etablissement public foncier, etc.

Le projet de développement et de valorisation faisant l'objet du contrat cadre, a été présenté au Comité de pilotage Bourgs centres Région le 25/06/2019 et a reçu un avis favorable de la part de l'ensemble des structures représentées.

Il a pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Saint Etienne Vallée Française, vis-à-vis de son bassin de vie.

Il se décline en un programme d'action comprenant 5 axes :

- Axe 1 / Assurer la proximité d'un socle de services pour tous et investir pour leur pérennité.
- Axe 2 / Favoriser la mixité et proposer un parcours résidentiel et un habitat adapté pour chaque âge de la vie.
- Axe 3 / Anticiper les évolutions du tissu économique et mieux accueillir les projets d'installation.
- Axe 4 / Favoriser le nécessaire changement de pratique en matière de déplacements (modes doux, qualité, sécurité des parcours).
- Axe 5 / Révéler les patrimoines aux habitants et aux visiteurs, les valoriser, les préserver.

Le contrat cadre prendra effet à la date de signature et sera actif jusqu'au 31 décembre 2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de contrat « Saint Etienne Vallée Française - Bourgs Centres Occitanie Pyrénées Méditerranée » joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

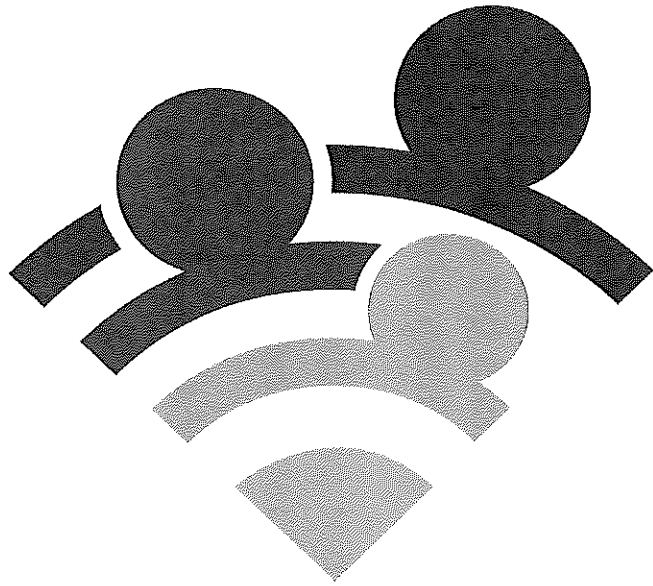
#### Questions diverses :

Journal : La CC souhaite faire paraître son journal avant la fin de l'été. Merci d'envoyer les articles à Maurice Aigoïn pour fin juillet.

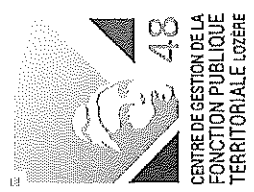
**La séance est levée à 19H30**

3

DIAPORAMA



# Formations Des Élus de la Lozère



# L'enjeu de la formation en Lozère

## BEAUCOUP DE « TRÈS PETITES » COMMUNES :

- La moitié des communes ont moins de 200 hab
- Plus des  $\frac{3}{4}$  des communes ont moins de 500 hab

Ces communes sont peu dotées en personnel administratif et l'implication des élus dans les dossiers est essentielle.

Les élus doivent faire face à un environnement budgétaire et réglementaire de plus en plus contraint.



# L'enjeu de la formation en Lozère

## DE L'INFORMATION ET NON DE LA FORMATION :

L'information dispensée à ce jour en Lozère ne s'inscrit pas dans une réflexion pédagogique globale

Il est fait systématiquement appel à des intervenants non rémunérés

## PAS D'ORGANISME AGRÉÉ EN LOZÈRE :

Jusqu'au 10 avril 2019 il n'existait pas d'organisme agréé par le Ministère de l'intérieur pour dispenser de la formation aux élus en Lozère

# Le partenariat AMF48/CDG48



- Un partenariat innovant
- Un programme de formation décidé par les élus et pour les élus
- Utiliser les ressources et l'image des deux structures
- Répartition globale des missions :  
l'AMF48 porte l'agrément

L'AMF48 et le CDG48 mettent en œuvre le partenariat à travers une Convention (élaboration du programme de formation, lien avec les intervenants, gestion administrative des dossiers de formation,...).

# Les opportunités de la formation

## LA LOI DE 2015 : LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

**La Loi de 2015 a créé un Droit Individuel à la Formation (DIF)** pour les conseillers municipaux, communautaires, départementaux et régionaux (y compris pour les élus non indemnisés).

Tous les élus bénéficient depuis le **1er janvier 2016 de 20 heures de DIF par année** complète de mandat, cumulable sur toute la durée de leur mandat.

**Le DIF est financé par une cotisation obligatoire**, dont le taux est de 1% prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des conseillers  
Le fonds est géré par la **Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)**

**Les formations éligibles au DIF** sont celles dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur.

# Les opportunités de la formation

## LA LOI DE 2015 : LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

**Le Fonds prend en charge le coût de la formation ainsi que les frais de déplacement et de séjour dans les conditions similaires aux fonctionnaires,**

**Le dossier de demande de DIF complet doit être envoyé à la CDC au moins 2 mois avant le début de la formation.**

**La gestion du dossier est faite par l'organisme agréé et non par l'élu stagiaire.**

**La CDC verse la part du DIF liée aux frais pédagogiques directement à l'organisme agréé. L'élu n'a donc pas d'avance de fonds à supporter (excepté pour les frais de repas et de déplacement).**



# Formations prévues en 2019/2020

<b>FORMATIONS</b>	<b>Dates FORMATION</b>	<b>Dates LIMITE INSCRIPTION</b>
<b>La communication en période électorale</b>	Judi 26 septembre 2019 de 9 à 13h	Juillet 2019
<b>Bilan de fin de mandat</b>	Mardi 15 octobre 2019 de 9 à 13h	Août 2019
<b>Exonération de la Taxe d'Habitation : Quelles opportunités pour votre collectivité ?</b>	Judi 28 novembre 2019	Septembre 2019
<b>Prise de parole en public</b>	Décembre 2019	Octobre 2019
<b>Gestion des cimetières</b>	Janvier 2020	Novembre 2019
<b>Gestion des Biens de sections</b>	Février 2020	Décembre 2019

# Formations prévues en 2020

## FORMATIONS À VENIR EN 2020

- *Statut de l'Élu*
- *Management Territorial*
- *Budget, Finances*
- *Statut de la Fonction Publique Territoriale*
- *Gestion intercommunale de l'eau et l'assainissement*

# BULLETIN D'INSCRIPTION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA LOZERE

[adm48@wanadoo.fr](mailto:adm48@wanadoo.fr)

POUR TOUTES INFORMATIONS OU  
QUESTIONS :

06 30 88 73 94 ou [adm48@wanadoo.fr](mailto:adm48@wanadoo.fr)

[www.cd48.fr](http://www.cd48.fr) - **ONGLET FORMATION**

## BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM DE LA FORMATION : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_

FINANCEMENT :

Droit Individuel à la Formation (DIF)  Congé de formation

Dans le cadre d'un financement DIF et suite à l'envoi de ce bulletin d'inscription, il vous sera demandé par la suite les pièces suivantes :

- Copie d'un contrat de travail
- Copie d'un contrat d'apprentissage
- Le dépliant qui vous sera adressé par mail par YBMF
- Copie de la demande de financement du DIF qui vous sera adressé par mail par YBMF

IDENTIFICATION

Nom : \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

BULLETIN A RENVoyer A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA LOZERE DES FORMATIONS

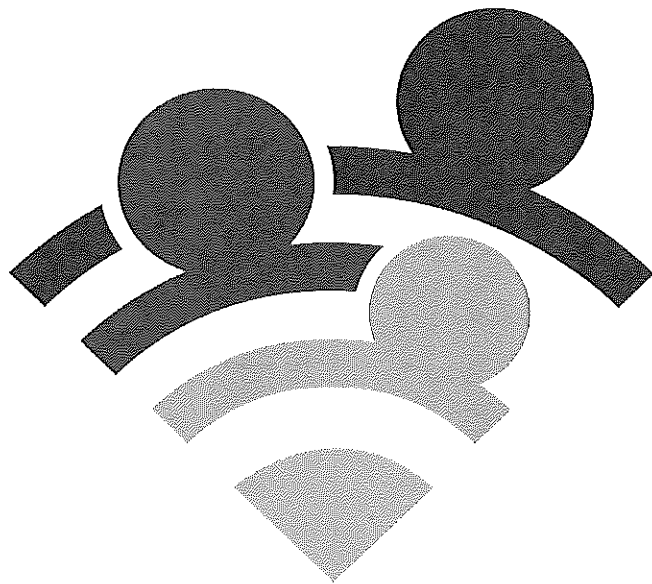
Association des Maires de la Lozère

Courriel : [adm48@wanadoo.fr](mailto:adm48@wanadoo.fr)

Pour toute information ou question, veuillez contacter YBMF :

Tel : 06 30 88 73 94 ou Courriel : [adm48@wanadoo.fr](mailto:adm48@wanadoo.fr)

MERCI DE VOTRE ATTENTION



# Formations Des Élus de la Lozère

